
Révision du Plan Local d'Urbanisme

Réunion n°9. réunion publique

Le 08/06/2021

Compte-rendu

La réunion a regroupé une cinquantaine de personnes. Dirigée par M. le Maire, elle a été animée par M. Ramel et M. Geoffroy de l'agence d'urbanisme 2BR.



Sur le contenu de la réunion, se référer à la présentation jointe au présent compte-rendu.

Un temps important est dédié à l'explication du cadre légal dans lequel doit se faire la révision du PLU. Le PLU se voit fixer des objectifs et des orientations par de nombreux documents d'urbanisme supérieurs et des personnes publiques. Parmi ces documents on compte notamment le Schéma de Cohérence Territoriale du Grand Rovaltain ou encore le Programme Local de l'Habitat. Ces documents, ainsi que les dispositions générales du code de l'urbanisme, visent notamment à réduire drastiquement les capacités foncières d'urbanisation des terrains agricoles et naturels (zones à urbaniser). Les marges de manœuvre de la commune sont ainsi très limitées, notamment sur ces questions de consommation foncière. Le cœur du projet communal portera principalement sur comment développer le territoire d'Upie dans les limites fortes fixées par ces normes d'urbanisme supérieures.

• **Questions**

Quelle relation entre ce PLU et le PLUi ?

Il n'existe pas de PLUi sur le territoire. Le Plan Local d'Urbanisme est soit communal, c'est le cas à Upie, soit il est intercommunal et on lui donne un indice « i ».

Quel est le rôle de la SAFER ?

Les Sociétés d'Aménagement foncier et d'établissement rural sont des sociétés anonymes sans but lucratif qui permettent à tout porteur de projet viable (agricole, artisanal, de service, résidentiel ou environnemental) de s'installer en milieu rural. En matière d'urbanisme ou de politique foncière le pouvoir de la SAFER est de pouvoir préempter des biens en zones rurales. Le PLU dépasse donc largement l'action de la SAFER qui relève d'un régime complètement différent.

Comment contacter le Comité Citoyen ?

La commune a décidé de mettre en place un comité citoyen afin de permettre aux personnes intéressées par la démarche de PLU de suivre l'ensemble du processus de révision et de participer aux réflexions stratégiques concernant le diagnostic du territoire et la définition des grands axes de développement de la commune. **Ce comité citoyen n'est pas un intermédiaire entre la population et les élus** mais une instance de participation ouverte aux citoyens bénévoles ayant indiqué leur intérêt lors d'un appel à la participation de la mairie. Pour les habitants souhaitant faire remonter des demandes ou contribuer aux réflexions sur le futur PLU, plusieurs modalités de participation ont été mises en place. Outre la présente réunion publique les modalités d'information et de concertation sont les suivantes :

- =articles dans la presse locale
- =boîte à idées
- =articles dans le bulletin communal
- =affichage en mairie
- =site internet et page Facebook de la commune
- =groupes de travail sur des thèmes à préciser
- =réunions publiques avec la population
- =cahier d'observations tenu à la disposition du public, en mairie, aux jours et heures d'ouverture
- =tous supports numériques mis à disposition du public
- =exposition publique

Qu'est-ce qu'une OAP et quand sera-t-elle finalisée ?

L'OAP n'est pas un document différent du PLU, mais une des pièces du PLU opposables aux projets des particuliers. C'est une pièce opposable qui se « superpose » aux dispositions du règlement sur des terrains stratégiques, là où il est nécessaire, pour la commune, de fixer des principes d'aménagement et d'organisation spatiale et non pas seulement des limites aux droits à construire.